



**Arrêté temporaire n°2024AT\_0329  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 782**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande émise par l'Agence Technique Départementale d'Hennebont aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de renforcement de chaussée et couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2024 au 13/09/2024 sur la RD 782 du PR 38+0051 au PR 40+0009 dans les deux sens de circulation des deux côtés sur le territoire de Lanvéneën ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite SEMAINE 35 du 26 au 30/08/2024 : de 8h à 18h ; SEMAINE 36 du 02 au 06/09/2024 : jours et nuits ; SEMAINE 37 du 09 au 13/09/2024 : de 8h à 18h sur la RD 782 du PR 38+0051 au PR 40+0009 dans les deux sens de circulation des deux côtés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place semaine 35 du 26 au 30/08/2024 de 8h à 18h, semaine 36 du 02 au 06/09/2024 jours et nuits, semaine 37 du 09 au 13/09/2024 de 8h à 18h pour tous les véhicules circulant depuis LE FAOUEU vers SCAER/GUISCRIF. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 782 du PR 38+0001 au PR 36+0240 dans les deux sens de circulation
- RD 790 du PR 20+0042 au PR 17+0986 dans les deux sens de circulation
- RD 769 du PR 35+0004 au PR 49+0499 dans les deux sens de circulation
- RD 1 du PR 121+0519 au PR 125+0560 dans les deux sens de circulation
- RD 27 du PR 0+0000 au PR 11+0946 dans les deux sens de circulation
- RD 782 du PR 50+0098 au PR 40+0013 dans les deux sens de circulation
- RD 782 du PR 40+0013 au PR 40+0015 dans les deux sens de circulation

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

**Article 3**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place les 02/09/2024 et 03/09/2024 pour tous les véhicules circulant depuis LE FAOUËT vers LANVENEGEN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 790 du PR 20+0060 au PR 25+0664 dans les deux sens de circulation
- RD 790
- le quilloten
- le cleustrou
- à l'intersection de croix de keroual et de minebrienne
- kergoff d'en bas
- à l'intersection de kerbrestou et de la rue du bourgneuf
- à l'intersection de la rue de la mairie et de RD 177
- RD 177 du PR3+0593 au PR0+0008
- Iijou

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

**Article 4**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, l'Agence Technique Départementale d'Hennebont, et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

**Article 5**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

**Article 6**

Le directeur des routes et de l'aménagement, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 05 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur adjoint des routes et de l'aménagement



**Bertrand LE FORMAL**

**DIFFUSION :**

- *Monsieur le Maire de Le Faouët*
- *Madame la Maire de Lanvénege*
- *Monsieur le Préfet du Morbihan*
- *Monsieur le Maire de Plouray*
- *GENDARMERIE 56*
- *SAMU 56 CARHAIX*
- *Direction des affaires juridiques et des assemblées*
- *SAMU 56 QUIMPERLE*
- *SDIS 56*
- *Madame la Maire de Langonnet*
- *Monsieur le Maire de Gourin*
- *Monsieur le Maire de Le Saint*
- *Monsieur le Maire de Priziac*
- *Madame la Maire de Guisriff*



## INFORMATIONS IMPORTANTES

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté** : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).



